

FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT  
POUR LES BRASSERIES DE BOURBON

M. MARCEL HOARAU DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les Brasseries de Bourbon sollicitent une réduction du montant de la redevance assainissement appliquée sur les volumes d'eau extraits d'un puits privé à l'intérieur de leur établissement.

Les taux appliqués jusqu'à présent sont conformes à ceux définis par la circulaire du 5 janvier 1970, à savoir :

de 0 à 6 000 m3 .....	100 % du taux de la redevance
de 6 000 à 12 000 m3 .....	80 % du taux de la redevance
de 12 000 à 24 000 m3 .....	60 % du taux de la redevance
plus de 24 000 m3 .....	50 % du taux de la redevance

Toutefois, la circulaire précise que pour les consommations supérieures à 50 000 m3, le Préfet peut fixer, sur proposition de la Commune, un abattement supplémentaire si les eaux rejetées présentent une faible pollution ou si une partie importante du volume prélevé n'est pas évacué dans le réseau d'assainissement.

Compte tenu des efforts réalisés par les Brasseries de Bourbon pour améliorer la qualité des eaux usées, je vous propose de faire bénéficier à cette établissement un abattement supplémentaire de 50 % pour les consommations supérieures à 50 000 m3 sous réserve de l'accord de Monsieur le Préfet.

M. MARCEL HOARAU DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

La Commission, compte tenu

- \* du fait que cette société est une très grande consommatrice d'eau (avec un tiers de rejets),
- \* des efforts accomplis (création d'un puits pour ses besoins en eau et investissement pour le traitement des rejets),

émet un avis favorable.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL  
Y. CROCHET

